CENTRE HOSPITALIER
DES PYRENEES

Concours externe sur titres permettant l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

LISTE D'ADMISSIBILITE

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ayant trait aux attributions du Directeur ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles relatifs à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret 3016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'Arrêté du 5 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°54/2026 portant ouverture d'un concours d'agent de maitrise au centre hospitalier des Pyrénées ;

Vu la décision n°88/2026 fixant la composition du jury du concours d'agent de maitrise ouvert au centre hospitalier des Pyrénées ;

Vu la décision n°89/2026 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part au concours d'agent de maitrise ouvert au centre hospitalier des Pyrénées ;

Vu la décision n°113/2026 fixant les dates du concours d'agent de maitrise ouvert au centre hospitalier des Pyrénées ;

Vu le procès-verbal d'admissibilité établi par les membres du jury à l'issue de l'épreuve qui s'est tenue le 7 octobre 2026 ;

Le directeur du centre hospitalier des Pyrénées,

DECIDE

Article 1 : Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier des Pyrénées de PAU afin de pourvoir 2 postes d'agent de maîtrise.

Article 2 : A l'issue de l'épreuve d'admissibilité qui s'est tenue le mercredi 7 octobre 2026, le jury a déclaré admissible :

- **Monsieur Pierre BADIE**

- **Monsieur Ismir ZEKIC**

A PAU, le 8 octobre 2026
Pour le directeur et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,

Olivier NAVASA